



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1556**

commune (s) : Vénissieux

objet : Equipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1556**

objet :	Equipement public - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Echange foncier sans soulte entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre des régularisations foncières suite à l'achèvement des travaux d'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong à Vénissieux, il a été convenu entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat un échange foncier sans soulte de diverses parcelles de terrain nu situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne à Vénissieux.

Aux termes du compromis d'échange, la Métropole céderait, à Lyon Métropole habitat, le bien à usage d'espace extérieur dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue Louis Armstrong	CE 100p	5	5
Total		5	5

En contrepartie, l'OPH Lyon Métropole habitat céderait, à la Métropole, les biens à usage d'espaces publics de voirie dont la désignation suit :

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
rue Louis Armstrong	CE 51	17	17
rue Pierre Dupont	CE 42p	2	2
rue Pierre Dupont	CE 48p	5	5
rue Pierre Dupont	CE 50p	38	38
rue Louis Armstrong	CE 91p	33	33

Désignation	Référence cadastrale	Superficie (en mètres carrés)	Valeur (en €)
avenue division Leclerc	CE 106p	1	1
Total		96	96

Cet échange serait régularisé sur la base d'un échange sans soulte entre les co-contractants avec une valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre, arrêtée à 96 €, les frais d'acte notarié y afférent étant supportés par les co-contractants.

Les documents d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Les frais d'acte liés à cet échange foncier sans soulte seront supportés à parité par les co-contractants ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 28 juillet 2016, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte de part et d'autre, entre la Métropole de Lyon et l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CE 100 pour une superficie d'environ 5 mètres carrés située rue Louis Armstrong à Vénissieux, appartenant à la Métropole de Lyon, et celles appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, soit la parcelle cadastrée CE 51 pour une superficie de 17 mètres carrés située rue Louis Armstrong à Vénissieux et d'une partie des parcelles cadastrées CE 42, CE 48, CE 50, CE 91 et CE 106 pour une superficie d'environ 79 mètres carrés situées rues Pierre Dupont, Louis Armstrong et avenue Jean Cagne à Vénissieux à usage d'espaces publics de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange foncier.

3° - La dépense et les recettes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 4P17O1286, le 12 décembre 2016 pour la somme de 9 625 008 € en dépenses et 7 358 323,49 € en recettes.

4° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 96 € en dépenses : compte 6015 - fonction 515 - opération n° 4P17O1286,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 96 € en recettes : compte 7015 - fonction 515 - opération n° 4P17O1286,

- pour la partie cédée pour ordre, la valeur historique évaluée à 178 € en dépenses : compte 71355 - fonction 6 - et en recettes : compte 3555 - fonction 4 - opération n° 4P17O1286.

5° - Le montant total à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6015 - fonction 515 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.